

MOTION DE GREVE

A

Monsieur le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et Institutionnelle, Chargé du Dialogue Social

- Considérant que le contenu de la motion de grève en date du 02 janvier 2014 reste toujours valable ;
- Considérant les menaces et intimidations proférées par le gouvernement contre les travailleurs à travers des sorties médiatiques tapageuses du Directeur de Cabinet du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, Albert ADAGBE et autres communiqués de presse faits par le Secrétaire Général du gouvernement, Eugène DOSSOUMON ;
- Considérant les réactions des travailleurs à la base exigeant la poursuite obligatoire de mouvement de grève générale ;
- Considérant que la rencontre du Mardi 14 janvier 2014 entre une délégation du gouvernement et les Secrétaires Généraux des Confédérations Syndicales et de la FESYNTRA-FINANCES s'est soldée par un échec cuisant du fait du gouvernement ;
- Considérant que malgré la rencontre Président de la République, Facilitateurs, membres du gouvernement, confédérations syndicales et la FESYNTRA-FINANCES du mercredi 12 mars 2014, les mouvements de grève se sont poursuivis ;
- Considérant que l'invalidation des concours au profit du MEF et de tous les concours de la période après 15 mois de protestation et 3 mois de grève indique que le gouvernement reconnaît qu'il y a eu effectivement fraude et qu'il y a lieu d'en rechercher les auteurs ;
- Considérant le soutien manifeste de la grève par des parents d'élèves des élèves et étudiants qui ne veulent pas d'une année blanche ;

La Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin (CSTB) et la FESYNTRA-FINANCES signataires de la présente motion de grève décident du renouvellement de ladite grève pour **72 heures à compter du mardi 01 avril 2014 à 00 heure au jeudi 03 avril 2014 à minuit** pour exiger la satisfaction des revendications ci-après :

- 1- Le relèvement de leurs fonctions de Messieurs AZANDE Placide, Préfet du département de l'Atlantique-Littoral ; AGOSSADOU Pierre : Commissaire Central de la ville de Cotonou, auteurs de la barbarie du 27 décembre 2013 conformément à l'article 19 de la Constitution du Bénin du 11 décembre 1990 ;

- 2- La garantie de la sécurité à tous les citoyens, surtout aux responsables syndicaux, aux magistrats, aux responsables de toutes les organisations de la société civile, des partis politiques et des opérateurs économiques qui ne partagent pas les mêmes points de vue que le pouvoir ;
- 3- Le paiement aux agents de l'Etat y compris les enseignants des 25 % d'augmentation décidés en 2011 ;

La réorganisation des concours sans frais devra être envisagée suivie des sanctions à infliger aux auteurs, co-auteurs des fraudes.

La CSTB et la FESYNTRA-FINANCES rassure tous les élèves, étudiants, parents d'élèves usagers de nos différentes administrations qu'après la satisfaction du limogeage du Préfet, du commissaire et de la reconnaissance du paiement des 25 % au profit des enseignants, un réaménagement du calendrier pour une bonne fin de l'année académique devra être envisagé.

En tout état de cause, les signataires de la présente motion de grève conditionnent la suspension de la grève et l'accord d'un moratoire au gouvernement au départ des auteurs de la barbarie du 27 décembre 2013 et à la reconnaissance des 1,25 aux enseignants avec l'établissement d'un échéancier précis pour l'application progressif de cette dépense à partir de 2014. Le gouvernement sera tenu responsable de déconvenues qu'engendrerait son entêtement à mépriser lesdites revendications.

La présente grève est renouvelée par tacite reconduction tous les mardis, mercredis et jeudis de chaque semaine.

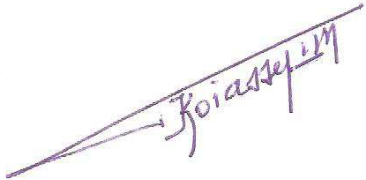
Fait à Cotonou, le 28 mars 2014.

Ont signé

CSTB

FESYNTRA-FINANCES


Paul Essè IKO.-


Laurent METONGNON.-